

# **GE\_GERICHTE DCSO/98/2014 vom 4. Februar 2014**

GE Cour de justice, 2014-02-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_98\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_98_2014)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/98/2014 du 4 février 2014

IT: GE\_GERICHTE DCSO/98/2014 del 4 febbraio 2014

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al. 1 et

### **E. 1.2**

La plainte contre une mesure de l'Office doit être déposée dans les dix jours suivant celui où le plaignant a eu connaissance de la décision attaquée (art. 17 al. 2 LP). En l'espèce, expédiée le 12 février 2014 contre une décision rendue le 4 février 2014 et envoyée le même jour au plaignant, la plainte a été formée en temps utile. Respectant pour le surplus les exigences de forme prescrites par la loi (art. 9 al. 1 LaLP et art. 65 al. 1 et 2 LPA applicable par renvoi de l'art. 9 al. 4 LaLP), elle est recevable. 2. 2.1 L'art. 74 al. 1 LP prévoit que le débiteur qui entend former opposition à une poursuite doit, verbalement ou par écrit, en faire la déclaration immédiate, sans nécessité de la motiver, à celui qui lui remet le commandement de payer ou encore à l'Office, dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer (art. 75 al. 1 LP). 2.2 En l'espèce, le commandement de payer a été notifié en mains du débiteur le mardi 14 janvier 2014. Le délai pour y former opposition arrivait donc à échéance le vendredi 24 janvier 2014, de sorte que c'est à bon droit que l'Office a déclaré tardive l'opposition formée le 28 janvier 2014 par le plaignant. Mal fondée, la plainte sera rejetée.

### **E. 3**

A titre superfétatoire, si l'on voulait considérer que la plainte contient également implicitement une requête de restitution du délai pour former opposition, une telle requête devrait également être rejetée. En effet, le plaignant ne fait pas valoir l'existence d'un empêchement non fautif au sens de l'art. 33 al. 4 LP, de nature à faire obstacle au dépôt de son opposition dans le délai légal de 10 jours dès la notification du commandement de payer concerné.

- 4/5 -

A/446/2014-CS

### **E. 4**

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP). \* \* \*

- 5/5 -

A/446/2014-CS

PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 12 février 2014 par M. R\_\_\_\_\_ contre la décision de l'Office des poursuites

rendue le 4 février 2014 dans le cadre de la poursuite n° 13 xxxx48 F. Au fond : Rejette la plainte. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Monsieur Philipp GANZONI et Monsieur Mathieu HOWALD, juges assesseurs; Madame Paulette DORMAN, greffière.

La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD

La greffière : Paulette DORMAN

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.